le cnam
Occitanie

Conservatoire national desarts et métiers

CPF

CPF : Compte Personnel de Formation

Alimenté en heures de formation, le CPF* remplace le droit individuel à la formation (Dif)* depuis le 1er janvier 2015. Chaque salari·e dispose de son propre compte et le conserve tout au long de sa vie professionnelle, même en cas de changement d'entreprise. Il ou elle peut l'utiliser à tout moment.

Le CPF* permet d'acquérir des connaissances de base (« socle de connaissances et de compétences »), de bénéficier d'une validation des acquis de l'expérience (VAE*), d'obtenir un diplôme, un titre, un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou encore une certification ou une habilitation (certification informatique, en langue, habilitation électrique, permis de conduire…).

Compte personnel de formation (CPF)

Le compte personnel de formation (CPF)

Dispositif de financement de la formation continue, il est ouvert depuis le 1er janvier 2015, à tous les salariés, aux demandeurs d'emploi, aux jeunes dès 16 ans sortis sans qualification et aux jeunes en alternance* dès 15 ans, jusqu'au départ en retraite. Comment activer votre compte? Quelles formations sont éligibles? Comment mobiliser les financements?

Contact :

contact@cnamoccitanie.fr